



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2016 COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize le quinze avril, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le huit avril deux mille seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Monsieur Michel DEMANGE, Maire. Etaient présents :

Étaient présents : Michel DEMANGE, Danièle FAIVRE, Philippe GERMAIN, Christiane THIRIAT, Didier VALENTIN, Nathalie MILLOTTE, Augusta CALVINHO, Gilles SENGLER, Françoise HERTELER, Henriette GRIFFAULT, Philippe DESMOUGINS, Deolinda FERREIRA, Bernard GUYON, Laurence GILLET, Frédéric THIOLIERE, Jean-Charles TISSERAND, Christian NICHINI, Josette CLAUDEL, Michel REMY, Françoise ABEL.

Représenté(e)s : Yves LE ROUX à Danièle FAIVRE, Mauricette BAROTTE à Françoise HERTELER, Catherine LAURENT à Philippe GERMAIN, Valérie BELLAMY à Augusta CALVINHO, Patrick BOULANGER à Michel DEMANGE, Sandrine RENAUX à Nathalie MILLOTTE.

Excusé(e)s : Yves LE ROUX, Mauricette BAROTTE, Catherine LAURENT, Valérie BELLAMY, Patrick BOULANGER, Sandrine RENAUX.

Absent(e)s : Eric PETIN.

Conformément à l'article L 2121.15 du C. G. C. T., Monsieur Jean-Charles TISSERAND est nommé secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le compte-rendu de la réunion du 11 mars 2016 et l'ordre du jour de la présente réunion.

2016-014 FINANCES LOCALES - BUDGET EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Michel DEMANGE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015 les finances du Budget de l'Eau, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2015, Mme Danièle FAIVRE, 2^{ème} Adjointe, présente les résultats des différentes sections budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du budget de l'EAU,
DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

2016-015 FINANCES LOCALES - BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Michel DEMANGE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015 les finances du Budget de l'ASSAINISSEMENT, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2015, Mme Danièle FAIVRE, 2^{ème} Adjointe, présente les résultats des différentes sections budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du budget de l'ASSAINISSEMENT,
DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

2016-016 FINANCES LOCALES - BUDGET FORÊT - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Michel DEMANGE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015 les finances du Budget FORÊT, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2015, Mme Danièle FAIVRE, 2^{ème} Adjointe, présente les résultats des différentes sections budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du budget FORÊT,
DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

2016-017 FINANCES LOCALES - BUDGET RESTAURATION DU PERSONNEL - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Michel DEMANGE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015 les finances du Budget RESTAURATION DU PERSONNEL, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2015, Mme Danièle FAIVRE, 2^{ème} Adjointe, présente les résultats des différentes sections budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du budget RESTAURATION DU PERSONNEL,
DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

2016-018 FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Michel DEMANGE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015 les finances du Budget PRINCIPAL, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2015, Mme Danièle FAIVRE, 2^{ème} Adjointe, présente les résultats des différentes sections budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du budget PRINCIPAL,
DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

2016-019 FINANCES LOCALES - BUDGET EAU - COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif Principal de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016-020 FINANCES LOCALES - BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif Principal de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016-021 FINANCES LOCALES - BUDGET FORÊT - COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif Principal de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016-022 FINANCES LOCALES - BUDGET RESTAURATION DU PERSONNEL - COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif Principal de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016-023 FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif Principal de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016-024 FINANCES LOCALES - BUDGET EAU - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Après avoir examiné le compte administratif, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de : **131 438.53 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat de fonctionnement.

2016-025 FINANCES LOCALES - BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Après avoir examiné le compte administratif, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de : **428 746.98 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat de fonctionnement.

2016-026 FINANCES LOCALES - BUDGET FORÊT - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Après avoir examiné le compte administratif, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de : **68 428.22 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat de fonctionnement.

2016-027 FINANCES LOCALES - BUDGET RESTAURATION DU PERSONNEL - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Après avoir examiné le compte administratif, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de :
604.65 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat de fonctionnement.

2016-028 FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Après avoir examiné le compte administratif, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de :
1 317 443.92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat de fonctionnement.

2016-029 FINANCES LOCALES - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES - 2016

Un avis favorable au maintien des taux des taxes locales 2015 a été émis par la Commission des Finances réunie le 24 mars 2016.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

FIXE ainsi qu'il suit les taux des taxes locales pour 2016 :

Taxes	Bases prévisionnelles 2016	Taux 2016	Produit attendu
Habitation	4 870 000 €	23.01	1 120 587 €
Foncier bâti	3 939 000 €	19.22	757 076 €
Foncier non bâti	69 700 €	33.61	23 426 €
CFE	1 015 000 €	21.14	214 571 €
TOTAL			2 115 660 €

Le budget de l'EAU a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 24 mars 2016 qui a émis un avis favorable.

M. le Maire présente le budget primitif de l'EAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE le budget de l'EAU 2016, tel qu'il est présenté ci-après :

COMMUNE DE ST ETIENNE LES RT – BUDGET EAU - BP – 2016

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	398 956,00	290 799,31
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 108 156.69
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		398 956,00	398 956,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	225 430,00	257 111.84
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	100 000,00	10 900,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 57 418,16
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		325 430,00	325 430,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	724 386,00	724 386,00
----------------------------	------------	------------

2016-031 FINANCES LOCALES - BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Le budget de l'ASSAINISSEMENT a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 24 mars 2016 qui a émis un avis favorable.

M. le Maire présente le budget primitif de l'ASSAINISSEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE le budget de l'ASSAINISSEMENT 2016, tel qu'il est présenté ci-après :

COMMUNE DE ST ETIENNE LES RT – BUDGET ASSAINISSEMENT - BP – 2016

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	659 688,00	325 363 ,03
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 334 324,97
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	659 688,00	659 688,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	405 300,00	499 722,01
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	122 000,00	21 436,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 6 141,99
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	527 300,00	527 300,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 186 988,00	1 186 988,00

Le budget FORÊT a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 24 mars 2016 qui a émis un avis favorable.

M. le Maire présente le budget primitif de la FORÊT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE le budget FORÊT 2016, tel qu'il est présenté ci-après :

COMMUNE DE ST ETIENNE LES RT – BUDGET FORET - BP – 2016

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	159 471,76	101 750,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 57 721,76
=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		159 471,76	159 471,76

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	20 101,00	30 807,46
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	7 900,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 2 806,46	(si solde positif) 0,00
=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		30 807,46	30 807,46

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		190 279,22	190 279,22
----------------------------	--	------------	------------

Le budget RESTAURATION DU PERSONNEL a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 24 mars 2016 qui a émis un avis favorable.

M. le Maire présente le budget primitif de la RESTAURATION DU PERSONNEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE le budget RESTAURATION DU PERSONNEL 2016, tel qu'il est présenté ci-après :

COMMUNE DE ST ETIENNE LES RT – Budget Restauration du personnel - BP – 2016

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	854,65	250,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 604,65
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		854,65	854,65

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	854,65	854,65
----------------------------	--------	--------

Le budget PRINCIPAL a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 24 mars 2016 qui a émis un avis favorable.

M. le Maire présente le budget primitif PRINCIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité :

VOTE la section de fonctionnement du budget PRINCIPAL 2016, tel qu'elle est présentée ci-après et détaillée dans le document annexe :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité (par 22 voix pour et 4 voix contre : Christian NICHINI, Josette CLAUDEL, Michel REMY, Françoise ABEL),

VOTE la section investissement du budget PRINCIPAL 2016, tel qu'elle est présentée ci-après et détaillée dans le document annexe :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 927 018,00	4 082 011 ,05
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 845 006,95
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		4 927 018,00	4 927 018,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 528 200,00	2 000 636,97
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	326 300,00	64 300,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 210 436,97	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 064 936,97	2 064 936,97

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 991 954,97	6 991 954,97
----------------------------	---------------------	---------------------

2016-035 FINANCES LOCALES - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT - SALLE MULTI-ACTIVITES

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 2015 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2016,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au financement du dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (par 22 voix pour et 4 voix contre : Christian NICHINI, Josette CLAUDEL, Michel REMY, Françoise ABEL),

VOTE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Opération 362	Montant total	Crédits de paiements	
		2016	2017
Construction d'une salle multi-activités	2 218 944.00 €	932 000.00 €	1 286 944.00 €

NB : CP 2016 ; 238 100 € de report, 693 900 € de crédits nouveaux.

DIT que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

DIT que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- FCTVA : 351 000 €
- Autofinancement : 1 677 944 €
- Subventions : 190 000 €

2016-036 FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS - RESERVES PARLEMENTAIRE ET SENATORIALE

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités et compte-tenu de la plus-value que celle-ci apportera à l'attractivité du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (par 22 voix pour et 4 abstentions : Christian NICHINI, Josette CLAUDEL, Michel REMY, Françoise ABEL),

SOLLICITE l'attribution de subventions sur la réserve Parlementaire auprès du Député François VANNSON et la réserve Sénatoriale auprès des Sénateurs Daniel GREMILLET et Jackie PIERRE pour la construction de la salle multi-activités.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ces subventions.

2016-037 FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS - SALLE MULTI-ACTIVITES

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités, des subventions non encore communiquées à ce jour pourront être sollicitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (par 22 voix pour et 4 abstentions : Christian NICHINI, Josette CLAUDEL, Michel REMY, Françoise ABEL),

AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et éligibles à la construction de la salle multi-activités.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ces demandes de subvention.

2016-038 FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION - AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

La commune va engager en 2016 une étude diagnostique du réseau d'eau potable.

Au préalable, elle va confier la mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) de cette étude à l'Agence Technique Départementale (conformément à la délibération 2016-009 du 11 mars 2016).

Ces deux prestations (AMO et étude) sont susceptibles d'être aidées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) sous la forme d'une subvention au taux maximum de 70 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

2016-039 INTERCOMMUNALITE - CCPHV - MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 08 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges (CCPHV) a adopté la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

AJOUT :

2/ COMPETENCES OPTIONNELLES :

Action sociale d'intérêt communautaire :

la création, l'animation et la gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles

Cet ajout fait suite à la complémentarité de la compétence « Relais d'Assistants Maternelles » et de celle relative à la gestion de la structure multi-accueil de Maxonrupt ainsi que de la nécessité pour les assistantes maternelles du territoire de bénéficier d'une structure de proximité apte à leur apporter renseignements, soutiens et animations.

Le seul Relais d'Assistants Maternelles qui existait sur le territoire était communal et géré par la ville de Remiremont.

La commune de St Etienne lès Remiremont en bénéficiait par le biais d'une convention.

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR la modification proposée.

2016-040 SIVUIS - FISCALISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Par délibération du 14 mars 2016, reçue en mairie le 18 mars 2016, le Comité Syndical du SIVUIS a fixé les contributions des communes au budget 2016.

Conformément aux articles L 5212-19 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, chaque collectivité, membre du SIVUIS dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer, ou non, à la fiscalisation de sa contribution.

Les contributions des communes aux dépenses des syndicats auxquels elles adhèrent, prévues par l'article L 5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constituent pour elles une dépense obligatoire.

Ces contributions sont normalement payées par les communes sur leur budget (procédure de droit commun). Cette contribution est dite « budgétaire ».

Toutefois, le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des taxes directes locales. (Article L 5212-20 du C. G. C. T.). La contribution est alors dite « fiscalisée ». C'est le cas pour le S. I. V. U. I. S., depuis 2005.

Eu égard aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités, la mise en recouvrement de cet impôt ne peut néanmoins être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé.

Pour 2016, le montant de la contribution fiscalisée pour Saint-Etienne lès Remiremont est de **13 831,61 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

NE S'OPPOSE PAS à la fiscalisation de la contribution de la Commune au SIVUIS pour l'année 2016.

2016-041 INTERCOMMUNALITE - SDANC - MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération 18/15 en date du 27 octobre 2015, les membres du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) a adopté la modification des statuts du Syndicat comme suit :

AJOUT :

Objet du Syndicat : il convient d'ajouter que le SDANC assure la création, animation et communication de la Charte relative à un assainissement de qualité, en plus de ses missions réglementaires de contrôle.

Recettes du Syndicat : il convient d'ajouter les cotisations des signataires de la Charte.

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR la modification proposée.

2016-042 INTERCOMMUNALITE - SDANC - NOUVELLE ADHESION

Vu la délibération n° 01/16 du 01 mars 2016, les membres du Comité du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif a accepté l'adhésion de la **Communauté de Communes du Pays de Mirecourt**.

Vu l'article L 5211-18 du C. G. C. T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR cette nouvelle adhésion.

Vu l'article L 1222-22 du CGCT et la délibération 2014-013 du 04 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ces Décisions.

- **Non-exercice du droit de préemption**

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
04 02 16	2016-06	AD 319	11 Grande rue	Immeuble bâti sur terrain propre	M. PUEYO Gaël
04 02 16	2016-07	AC 28	9 rue de la Chaume	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme VILLEMINE Marie-Ange
07 03 16	2016-08	AO 5 - 6 - 9 - 135 - 137 - 143	54 rue du Pont de Cheneau	Immeuble bâti sur terrain propre	M. DOKES Marc
07 03 16	2016-09	AL 224 - 491 - 493 - 495 - 498 - 500	38 rue des Grands Moulins	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts DERVAUX
07 03 16	2016-10	AK 73	18 allée du Grand Pont	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme RICHARD Lucie
09 03 16	2016-11	AD 188 - 511 - 767	2 et 4 rue de Seux	Immeuble bâti sur terrain propre	M. SEVRAIN Jean-Marie

- **Exercice du droit de préemption**

22 03 16	2016-05	AB 42	31 rue Emile Desjardin	Immeuble bâti sur terrain propre	M. et Mme CLAUDE François
----------	---------	-------	------------------------	----------------------------------	---------------------------

Le Maire,

Michel DEMANGE